ANNEXE A

[alinéa 2(2)a)]

1 Disposition	2 Description abrégée autorisée	3 Catégorie de contrevenant (s'il y a lieu)	4 Catégorie ou montant de l'amende totale et (s'il y a lieu) notes
312.2(1) a)	En tant que transporteur routier qui n'est pas titulaire d'un certificat en matière de sécurité, conduire ou exploiter un véhicule réglementé ou permettre qu'il soit conduit ou exploité		F
312.2(1) b)	En tant que transporteur routier qui n'est pas titulaire d'un certificat en matière de sécurité, tracter un véhicule réglementé ou permettre qu'il soit tracté		F